

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

« 1407 Bulles »

Société par Actions Simplifiée (SAS)

au capital de 1000 euros

Siège social : 32, rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt

LES SOUSSIGNÉS :

1. La société LES AMOURS D'HOTELS DE CHARMES, EURL, au capital de 2 946 500 euros, dont le siège social est situé au 10 rue du Général Camou 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 047 322, représentée par Madame Sarah LAUFERON, en sa qualité de Gérante,

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes une Société par Actions Simplifiée qui sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : La Société a pour objet, en France et à l'étranger, de réaliser :

- La gestion par location ou autrement de tous locaux à usage d'habitation, de commerce, et notamment les activités liées à l'hôtellerie et la parahôtellerie et toutes activités locatives, sous toutes ses formes notamment par location en meublé professionnel accompagnée de prestations de services accessoires et notamment toutes prestations de chancellerie en matière locative;
- La gestion et l'exploitation directement ou par l'intervention de tiers ou pour le compte de tiers, de tous immeubles ou droits immobiliers, sous forme d'espaces privatifs ou collectifs, notamment en espaces de coliving ou de coworking.
- La gestion et l'organisation de toutes activités d'événementiel, séminaires, colloques, réunions professionnelles, familiales ou amicales, hors activités réglementées intervenant par sous-traitance uniquement;
- Tout acte de gestion et de disposition du patrimoine social, tout investissement et tout placement

à caractère professionnel, financier ou autre, tel que, notamment, la création, la location, l'achat, la vente, l'échange, de tous immeubles, droits sociaux, droits mobiliers ou immobiliers et droits dans tous groupements ou associations, ainsi que la souscription de tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ainsi que la prise ou l'octroi de toutes garanties y afférentes;

- Assistance à maître d'œuvre en matière immobilière;
- Avoir un impact sociétal et environnemental positif et significatif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelle (commerce en circuit court : commandes auprès de producteurs locaux etc ...);
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités;
- Toutes prestations de service au profit d'autres entreprises ayant une activité similaire ou dans son prolongement;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes activités civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux affaires sociales, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

La raison d'être de la société est de créer des lieux et des événements à impact positif. La Société entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. Dans le cadre de cette démarche, Président et/ou le Directeur Général, s'engagent à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement. Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

8L
✓

La dénomination de la société est : 1407 Bulles. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots lisibles indiquant la forme de la société et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 32, rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de la collectivité des associés ou des dirigeants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé a apporté à la société la somme totale de 1000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros. Il est divisé en actions de même montant, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

ARTICLE 8 - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président. Est nommé premier Président de la société : LES AMOURS D'HOTELS DE CHARMES.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles sont émises soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Elles sont libérées soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves.

ARTICLE 10 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la Société, en compte courant, toutes sommes dont elle peut avoir besoin.

Les conditions de ces avances, notamment pour ce qui concerne leur rémunération et leur remboursement, sont fixées par accord entre le Président et l'associé intéressé.

ARTICLE 11 - RÉDUCTION DU CAPITAL

gl
✓

Le capital social peut être réduit par décision extraordinaire des associés, motivée ou non par des pertes. En aucun cas, la réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Un rapport établi par le commissaire aux comptes, s'il en existe, sur l'opération envisagée est communiqué aux associés.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements applicables.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée à la demande de tout associé.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION ET CESSIION DES ACTIONS

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, dénommé 'registre des mouvements'.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'une action indivise sont représentés par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande du plus diligent.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU CONTRÔLE D'UN ASSOCIÉ

Les associés personnes morales notifient à la Société, par lettre recommandée, toute modification de leur contrôle.

En cas de changement de contrôle, les associés peuvent décider l'exclusion de cet associé dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS

Chaque action donne droit à une part des bénéfices, de l'actif social et du bon de liquidation, ainsi qu'au vote et à la représentation.

Les associés supportent les pertes à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, par décision ordinaire.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société et de contrôler la conformité de sa comptabilité.



ARTICLE 18 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Président informe le commissaire aux comptes, s'il existe, de toute convention intervenue directement ou indirectement entre la Société et ses dirigeants ou associés principaux.

Il est interdit au Président de contracter des emprunts auprès de la Société ou de se faire consentir un découvert.

ARTICLE 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Relèvent exclusivement de la compétence collective des associés les décisions de modification du capital, transformation, dissolution, nomination des commissaires aux comptes, et approbation des comptes annuels.

ARTICLE 20 - FORME DES DÉCISIONS ET VOTE

Les décisions sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité des voix exprimées, et les extraordinaires aux deux tiers des voix.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le lendemain du jour de la clôture et se termine le 31/12 de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation jusqu'au 31/12 de la même année.

ARTICLE 22 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

À la clôture de l'exercice, le Président dresse l'inventaire et établit les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe). Ces comptes sont soumis à l'approbation des associés dans les six mois.

ARTICLE 23 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est fait sur le bénéfice un prélèvement d'un vingtième affecté à la réserve légale.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, et distribué sous forme de dividendes.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu de consulter les associés dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes, pour décider de l'éventuelle dissolution.

ARTICLE 25 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La forme de la Société peut être modifiée par décision collective des associés.

Cette décision est prise sur le rapport du commissaire aux comptes, s'il en existe, attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

ARTICLE 26 - DISSOLUTION

La dissolution intervient à l'expiration du terme statutaire ou par décision des associés.

La Société est en liquidation dès sa dissolution. Sa dénomination sociale est suivie de la mention 'société en liquidation'.

ARTICLE 27 - LIQUIDATION

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et payer le passif de la Société. Le boni de liquidation est réparti entre les associés.

ARTICLE 28 - REPRÉSENTATION SOCIALE

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, s'il est institué, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président de la Société.

ARTICLE 29 - PERSONNALITÉ MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Jusqu'à cette date, les fondateurs agissent en son nom et pour son compte.

ARTICLE 30 - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce emportera reprise automatique de ces engagements.

ARTICLE 31 - PUBLICITÉ ET FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à son mandataire pour effectuer les formalités de publicité légale.

Les frais de constitution sont pris en charge par la Société dès son immatriculation.

ARTICLE 32 - CONTESTATIONS

Tous les différends susceptibles de surgir pendant la durée de la Société concernant les affaires sociales ou l'interprétation des présents statuts seront soumis à la juridiction compétente.



SIGNATURES

Fait à Paris, le 02/07/2026

Le(s) Fondateur(s) / Associé(s) :

(Signature précédée de la mention manuscrite 'Lu et approuvé')

Pour la société LES AMOURS D'HOTELS DE CHARMES

Représentée par Madame Sarah LAUFERON, Gérante

Signature :

Lu et Approuvé

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Sarah Lauferon', written in a cursive style.

ANNEXE 1

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS DE NUMÉRAIRE

LES AMOURS D'HOTELS DE CHARMES

10 rue du Général Camou, 75007 Paris

Montant total des souscriptions : 1000 euros

Montant des versements effectués : 1000 euros

Total des souscriptions : 1000 euros

Total des versements : 1000 euros

Le présent état est certifié exact, sincère et véritable par l'associé fondateur.

Fait à Paris, le 20/07/2026

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David', written in a cursive style.

ANNEXE 2

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Les associés fondateurs déclarent que les actes énumérés ci-après ont été accomplis pour le compte de la société en formation :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation
- Frais liés à l'immatriculation et publications légales

Le présent état, reprenant l'intégralité des engagements pris pour le compte de la société en formation, est annexé aux statuts. La signature des statuts emporte reprise automatique de ces engagements par la société lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Paris, le 02/07/2026

Signature des associés :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "David", with a large, sweeping flourish at the end.